



S.O.S

INTERDICTION BANCAIRE

COMMENT EN SORTIR
RAPIDEMENT EN TOUTE LÉGALITÉ



MÉTHODE EXCLUSIVE
Philippe Hodiquet

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

INFORMATION IMPORTANTE

Ce livre n'est pas libre de diffusion ou de reproduction.

Vous n'êtes donc pas autorisé à le revendre, ni à le donner, de quelque manière que ce soit, et quelles qu'en soient les raisons ou les finalités.

De même, sa reproduction, même partielle, et même à des fins non-commerciales, est interdite.

Son contenu est protégé par les lois du copyright.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

1 - Introduction



C'est une constante en France : crise ou pas crise, croissance ou récession, plein emploi ou chômage massif, il y a en permanence, dans notre pays, environ 1.700.000 personnes fichées en Banque de France, uniquement dans le Fichier Central des Chèques (FCC). L'institution ne communique pas de chiffres concernant le Fichier des Incidents de Crédit aux Particuliers (FICP), mais tout laisse à estimer que le nombre de personnes qui y sont fichées est 3 à 4 fois supérieur à celui du FCC.

Avec donc 7 à 9 millions d'interdits bancaires en France (soit 12 à 15% de la population), il n'est plus possible de considérer cette situation comme étant anecdotique, et encore moins réservée à quelques « marginaux » qui seraient soit incapables de gérer leurs finances, soit carrément malhonnêtes.

Le temps des clichés est révolu. L'interdiction bancaire, de nos jours, peut frapper n'importe qui et n'importe quand.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

1 - Introduction

Se retrouver interdit bancaire du jour au lendemain est pour beaucoup de personnes un véritable drame.

Pendant cinq ans, vous ne pourrez plus payer votre loyer (ni aucun autre achat) par chèque, ce qui vous obligera à recourir à d'autres moyens de paiement, soit plus onéreux (virements), soit plus risqués pour la gestion de votre budget (prélèvements automatiques), soit plus délicats (espèces).

Pendant cinq ans, vous ne pourrez plus non plus payer par carte bancaire : vous perdez ainsi l'avantage de pouvoir vous nourrir, vous habiller, etc. et de ne payer qu'en fin de mois, comme c'est le cas avec la plupart des cartes bancaires. A la place de cette carte qui vous sera confisquée du jour au lendemain, au mieux une autre vous sera attribuée, mais vos achats ne seront acceptés que si la provision est sur votre compte (ces cartes interrogent votre compte en direct), et seront débités immédiatement. Dans la majorité des cas, ces cartes à interrogation systématique ne fonctionnent qu'en France : elles sont donc pas inutilisables à l'étranger.

Pendant cinq ans, vous ne pourrez souscrire aucun emprunt, pas même un micro-crédit de quelques centaines d'euros.

Pendant cinq ans, aucun banquier n'acceptera de vous ouvrir un nouveau compte, même si vos rapports

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

1 - Introduction

avec votre banquier actuel sont difficiles et que vous souhaitez ardemment changer de banque.

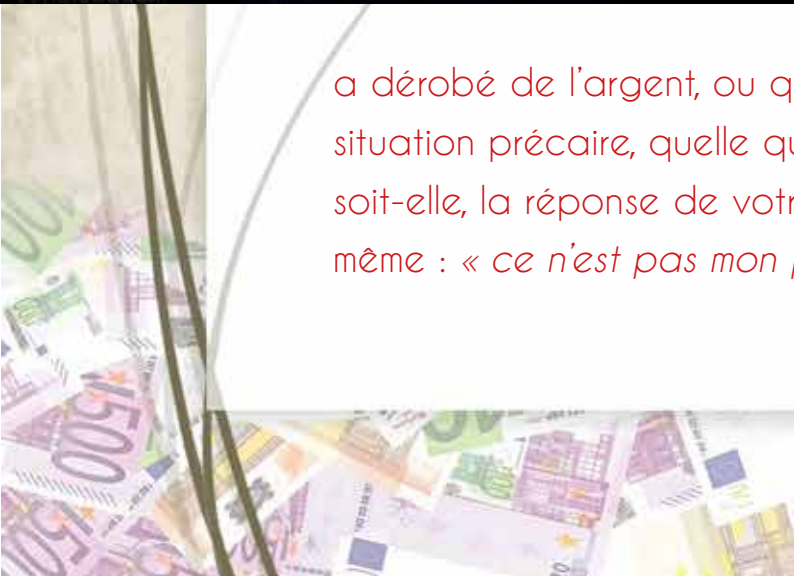
Pendant cinq ans, vos projets professionnels indépendants (création d'entreprise, association loi 1901, etc.) seront fortement compromis, car là encore aucun banquier ne vous ouvrira de compte bancaire, sauf à recourir à une demande assez fastidieuse auprès de la Banque de France.

L'interdiction bancaire, sous bien des aspects, est un handicap moral et financier.



Votre banquier sera le premier à vous faire la morale : *« vous n'avez qu'à mieux gérer vos dépenses », « ce n'est pas ma faute si vous vivez au-dessus de vos moyens »*, etc. Et quand vous lui expliquerez que vous venez de perdre votre emploi, ou que quelqu'un vous

a dérobé de l'argent, ou que vous vous retrouvez en situation précaire, quelle que soit la raison, aussi valable soit-elle, la réponse de votre banquier sera toujours la même : *« ce n'est pas mon problème »* !



S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

1 - Introduction

Pourtant, votre banquier est sans doute la personne la plus mal placée pour vous donner des leçons :

- ✓ D'abord, parce qu'en tant que salarié ou cadre d'une banque, il bénéficie de conditions très avantageuses en interne, qui le mettent à l'abri de tout incident. Il peut faire des découverts sans problème sur son compte s'il le souhaite, les avantages automatiques dont il bénéficie le lui permettent, et ne lui coûtent pas le moindre centime, ni en frais de gestion, ni en agios. C'est vous qui payez son confort financier.
- ✓ Ensuite, parce que lorsqu'il va mettre en œuvre ses mesures d'interdiction bancaire contre vous, il ne va à aucun moment se soucier de la légalité de ses actes. C'est ce que l'on appelle en termes juridiques « L'ABUS DE DOMINATION ÉCONOMIQUE ». En d'autres termes, un abus de pouvoir d'une personne disposant de moyens financiers énormes, et qui accable une personne en difficulté. Le tout assorti d'un sentiment d'impunité due au fait qu'il a la puissance de l'argent contre vous qui avez trop peu de moyens pour lutter.
- ✓ Enfin, parce que - je vous expliquerai pourquoi - vous mettre en difficulté lui rend de grands services !

Dans plus de 90% des cas, si les personnes fichées en interdiction bancaire saisissaient la Justice pour obtenir un effacement des incidents en Banque de France, elles auraient gain de cause. Elles obtiendraient sans difficulté

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

1 - Introduction

des dommages et intérêts, et leurs banques seraient condamnées à effacer ces inscriptions sans délai.

Seulement voilà, les tribunaux sont surchargés, aussi une telle procédure prendrait environ 3 ans - pendant lesquels vous resteriez fiché en attente du jugement. Et si la banque faisait ensuite appel de la décision - elle en a les moyens financiers -, la procédure totale durerait plus longtemps que le fichage lui-même !



De plus, ces procédures ont un coût : frais de greffe, frais d'huissier, et - vivement conseillé - les honoraires d'un bon avocat. Sauf bien sûr si vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle, mais les délais moyens pour l'obtenir - ou se faire notifier son refus - sont, selon les tribunaux, de 3 à 9 mois. Et ces délais s'ajoutent bien sûr à ceux de la procédure en elle-même.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

1 - Introduction

Ce livre n'a pas pour but de recenser les multiples raisons pour lesquelles on se retrouve, du jour au lendemain, interdit d'émettre des chèques. S'il vous arrive une telle mésaventure, vous en connaissez nécessairement la raison : dépassement d'un découvert, chèque encaissé trop tôt par son bénéficiaire, opération oubliée dans la tenue de vos comptes, vol de chéquier, etc.

En revanche, voici ce que ce livre peut faire pour vous :

- ✓ Il va vous expliquer toutes les règles obligatoires que votre banque doit respecter si elle rejette un chèque, sous peine de nullité de l'injonction qu'elle vous adresse ;
- ✓ Il va vous donner des modèles de lettres à adresser à votre banque en fonction de chaque situation ;
- ✓ Dans la plupart des cas, il va vous éviter une interdiction bancaire qui dure 5 ans, mais il va aussi vous éviter une éventuelle procédure judiciaire qui vous prendrait beaucoup de temps et pourrait aussi être trop onéreuse.

Ce que vous propose de livre, c'est donc une gamme de conseils – tous les conseils dont vous avez besoin afin d'obtenir l'effacement de votre fichage. Comment cela est-il possible ?

Le droit bancaire est à la fois très strict et très complexe. Il est probable que presque personne ne connaisse cette législation sur le bout des doigts.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

1 - Introduction

Or, il apparaît que de très nombreuses banques ignorent - volontairement ou non - certains aspects de cette législation. De ce fait, il y a très souvent vice de forme, ce qui dans le droit français rend caduque l'interdiction bancaire dont vous avez été frappé.

Plus de 9 personnes sur 10 sont ainsi en interdiction bancaire alors qu'elles ne devraient pas l'être.

Je ne peux imaginer un seul instant que vous soyez dans les 10% restants - qui dans la majorité des cas sont des personnes réellement malhonnêtes, ayant commis des escroqueries avec leurs chéquiers.

Dans ces 10% se trouvent également les clients de certaines agences bancaires qui ont pleinement respecté la loi - elles sont rares mais elles existent. Pour ces personnes, je ne peux hélas rien faire, car le but n'est évidemment pas de violer les lois.

Mais dans une immense majorité des cas, souvenez-vous : un accident de parcours vous a mis (ou l'un de vos proches) en difficulté, et le seul remerciement de votre banquier est de vous infliger une punition supplémentaire, qui plus est de façon illégale !

Ce livre a été écrit pour vous.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

1 - Introduction

Pour que dans quelques jours, sans vous ruiner, vous puissiez retrouver votre plein droit à payer par chèque et retrouver votre carte bancaire à débit différé.

Pour que vous puissiez librement, dans le plein respect de vos droits fondamentaux de consommateur, choisir à n'importe quel moment dans quelle banque vous allez domicilier vos revenus.

Pour que vos grands projets de vie (création d'entreprise, vie associative, voyage à l'étranger, achat d'une nouvelle voiture) ne soient pas entravés par 2 ou 3 lignes dans un fichier informatisé.



Et enfin, pour que vous retrouviez le moral, car je sais, pour avoir côtoyé bon nombre d'interdits bancaires, que dans une telle situation l'on a parfois envie de se laisser aller et l'on perd l'envie de se battre. Allez-

vous laisser un banquier peu scrupuleux vous abattre ? Bien sûr que non !

J'ai aidé de nombreuses personnes, ces dernières années, à sortir de l'interdiction bancaire. Ces personnes m'avaient confié ouvertement leurs dossiers. C'est ainsi que j'ai appris les « ficelles » de la procédure d'interdiction bancaire - et surtout les moyens d'en sortir !

Je vous souhaite une bonne et constructive lecture de ce livre.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

2- Qu'est-ce qu'une interdiction bancaire ?

QU'EST-CE QU'UNE INTERDICTION BANCAIRE ?

Lorsque vous déposez de l'argent – par exemple votre salaire – sur votre compte bancaire, vous confiez cet argent à votre banquier, qui a la responsabilité d'en assurer la sécurité.

En contrepartie de ce service, les flux de trésorerie générés par ces apports d'argent sont placés sur les marchés financiers – la plupart du temps sur les marchés à court terme – afin de produire des intérêts, qui serviront à rémunérer la banque.

La gestion de ces placements est délicate, car tout client d'une banque peut – sauf s'il s'agit d'un compte bloqué sur une durée déterminée et productif d'intérêts pour le titulaire du compte – à tout moment demander que l'intégralité de son solde disponible lui soit restitué immédiatement. D'où le choix des placements à court terme : le risque de banqueroute serait trop important si soudainement une douzaine de milliardaires arrivaient simultanément dans leur même banque pour réclamer la totalité de leurs avoirs !

Parallèlement, votre banque vous fournit – de façon gratuite ou payante selon les cas – des moyens de gestion pour vos finances : chéquier, carte bancaire et/ou de retrait, gestion des comptes par Internet, etc.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

2- Qu'est-ce qu'une interdiction bancaire ?

En fonctionnement normal, et sauf accord contractuel, le solde de votre compte bancaire doit toujours être positif, ou, au pire, à zéro. Autrement c'est ce que l'on appelle un découvert bancaire.

Une interdiction bancaire, qui s'appelle en réalité « interdiction d'émettre des chèques », survient lorsque le solde de votre compte n'a pas permis d'honorer un chèque que vous avez émis et qui s'est présenté au paiement. Vous vous exposez donc à l'interdiction bancaire lorsque votre compte est à découvert au moment où un chèque se présente, ou si, en cas de paiement, ce chèque mettrait le compte à découvert.

Ce rappel de principes étant maintenant effectué, dans les pages qui suivent nous allons étudier, point par point, tous les éléments à vérifier pour s'assurer que l'interdiction bancaire qui vous frappe est légale.

Je tiens avant cela à convenir avec vous de quelques principes simples :

- ✓ A chaque fois que j'évoquerai ou citerai dans ces pages la personne qui est frappée d'interdiction bancaire, j'en parlerai comme s'il s'agissait de vous. Ne le prenez pas mal, cela n'a d'autre but que de simplifier l'écriture – et donc la lecture pour vous !
- ✓ Ne prenez pas trop de notes superflues lors de la lecture de ce livre : vous trouverez à la fin, prêt à être imprimé, une grille d'étude de votre cas. Celle-ci vous permettra

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

3- Première vérification

non seulement d'évaluer si votre interdiction bancaire est légale ou non, mais aussi à définir exactement tout ce qu'il faudra mentionner dans votre courrier à la banque lorsque vous contesterez cette interdiction.

- ✓ Ne vous précipitez pas dès que vous aurez trouvé une faille correspondant à votre cas précis : l'efficacité de votre action dépendra de celle de votre courrier. S'il y a par exemple 7 vices de forme, vous devez citer les 7 dans votre courrier à votre banquier !

Maintenant, commençons l'étude détaillée.

PREMIÈRE VÉRIFICATION



La première chose à savoir, c'est que si, même sans contrat écrit, la mise à découvert de votre compte – par exemple chaque mois, quelques jours avant l'encaissement de votre salaire – est devenue habituelle, les jurisprudences ont établi qu'il y avait un accord de découvert tacite consenti par la banque.

Les règles à respecter pour faire valoir ce droit tiennent essentiellement à la durée et au montant du découvert. Explication par l'exemple : supposons que

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

3- Première vérification

chaque mois, pendant une semaine avant que vous receviez votre salaire, vous vous retrouviez à découvert d'environ 100 euros, et admettons que cela dure depuis plus d'un an. Les jurisprudences établissent que votre banque vous a accordé tacitement un découvert autorisé de 100 euros sur une semaine, entre le XX et le XX de chaque mois.

Il en ressort que si par exemple ce mois-ci, quatre jours avant l'arrivée de votre salaire, votre banque rejette le paiement d'un chèque qui aurait mis votre compte à découvert de 70 euros, il y a rupture abusive de convention de découvert autorisé. De ce fait, votre interdiction bancaire est d'ores et déjà, à ce stade, illégale.

En revanche, toujours dans le même cas de figure, si vous avez depuis 2 mois un découvert de plus de 1.000 euros, il est clair que dans ce cas vous avez outrepassé les modalités de la facilité de caisse qui vous était accordée.

Mais il reste cependant autre chose à bien vérifier dès à présent : depuis 2001, votre banque est tenue, avant le rejet d'un chèque, de vous prévenir de sa présentation et de vous laisser un délai raisonnable pour faire face et permettre le paiement de ce chèque. Si le terme de « délai raisonnable » peut sembler flou, les jugements qui ont eu lieu – et qui ont constitué jurisprudence – ont établi que ce « délai raisonnable » ne saurait en aucune manière être inférieur à 4 jours ouvrés (c'est-à-dire sans compter les jours de week-end).

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

4- L'injonction de ne plus émettre de chèques

Il faut aussi savoir que puisque la loi de 2001 (appelée loi MURCEF) ne précise rien quant aux modalités d'avertissement, ce sont donc les dispositions du Code Civil qui s'appliquent, à savoir que la seule preuve d'envoi d'un courrier est le récépissé postal d'un envoi recommandé.



Si la banque commet l'erreur de vous prévenir par lettre simple – et si par malheur ce courrier s'égare dans les réseaux postaux –, c'est la responsabilité de la banque qui est en cause, car elle ne pourra pas prouver avoir adressé ce courrier.

Et en l'absence de cette preuve, comme le veulent les principes fondamentaux du droit français, le courrier sera réputé n'ayant pas été envoyé. En d'autres termes, il sera considéré que vous n'avez pas été prévenu, que par conséquent les dispositions légales n'ont pas été respectées par la banque, et que par conséquent l'interdiction bancaire est caduque.

A ce simple stade des vérifications, presque la moitié des cas d'interdictions bancaires abusives ont matière à être résolus. Mais nous sommes encore très loin d'avoir tout passé en revue.



S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

4- L'injonction de ne plus émettre de chèques

L'INJONCTION DE NE PLUS ÉMETTRE DE CHÈQUES



Une fois le chèque rejeté, la banque doit impérativement vous adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, une injonction de ne plus émettre de chèques.

Cette lettre vous demande généralement de restituer toutes les formules de chèques non utilisées encore en votre possession. Contrairement à l'interdiction d'émettre des chèques, ce second point n'est pas une obligation en soi. La loi prévoit en effet que la banque « peut » demander la restitution des formules de chèques, non que le titulaire du compte « doit » les restituer.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

4- L'injonction de ne plus émettre de chèques

L'injonction de ne plus émettre des chèques, pour être recevable, doit répondre à des obligations strictes. Elle doit entre autres comporter :

- ✓ Le numéro du chèque,
- ✓ Son montant,
- ✓ Le solde du compte au moment du rejet.

Mais le droit bancaire, dans sa globalité, prévoit encore une autre obligation, directement liée à la sécurité de votre argent telle que je l'ai évoquée au début de ce livre : la signature doit être vérifiée.

Je soulève ce point parce que parmi les personnes que j'ai aidées, plusieurs avaient été victimes de vols de chèques. Je dis bien « de chèques », pas « de chéquiers ».

En effet, un chéquier qui disparaît, en général l'on s'en aperçoit vite. Mais un ou deux chèques au milieu d'un chéquier, c'est beaucoup plus difficile à déceler. Il semblerait que ces pratiques soient de plus en plus utilisées par de petits escrocs.

Il convient donc, au vu du numéro du chèque et de son montant, de vérifier si c'est bien vous qui l'avez établi et signé. Dans le cas contraire, la banque est fautive, et votre interdiction bancaire est abusive.

Concernant le solde du compte au moment du rejet, certaines banques s'accordent un certain nombre de

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

4- L'injonction de ne plus émettre de chèques

largesses quant à la définition donnée. Pourtant cette définition est claire : « solde du compte au moment du rejet ».

Ce qui veut dire que le solde annoncé sur l'injonction ne doit pas avoir pris en compte les frais de rejet, puisque ceux-ci ne peuvent être débités qu'une fois le rejet effectué. Vous seriez pourtant étonné de constater combien de banques commencent par facturer les frais de rejet, puis seulement après procèdent audit rejet.

J'ai même vu une banque française très connue mentionner : « si ce chèque avait été payé, le compte aurait présenté un solde de XXX euros » !

Cette mesure est, bien entendu, totalement illégale. De même, une autre très grande banque a choisi de mentionner systématiquement : « 0,00 euros » dans l'information relative au solde du compte !

S'il est vrai qu'en cas de découvert les sommes disponibles sont inexistantes, il y a là une erreur d'interprétation flagrante, car la loi demande « le solde du compte », pas « le montant des sommes disponibles ». Comme quoi deux choses en apparence synonymes peuvent s'avérer parfois très différentes !

Une différence de taille, car l'exemple des « 0,00 euros » est là encore une porte qui s'ouvre à vous pour obtenir une régularisation à l'amiable de votre situation.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

4- L'injonction de ne plus émettre de chèques

« Amiable », le mot est lâché. Le but de ce livre, comme il vous l'a été expliqué, est d'éviter une action judiciaire qui s'avérerait longue (parfois plus longue que l'interdiction bancaire elle-même !) et très coûteuse.

Nous sommes arrivés au point où nous allons vérifier votre cas particulier. Ce ne sera peut-être pas la seule étape, mais à ce stade, s'il y a un ou plusieurs vices de forme dans votre interdiction bancaire, tout laisse espérer raisonnablement que votre banquier régularisera votre situation sans autre formalité.



S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

5- L'analyse de votre cas

L'ANALYSE DE VOTRE CAS

Vous allez trouver ci-dessous un tableau très simple comportant 2 colonnes : il vous suffit de cocher la lettre située dans la première colonne pour chaque affirmation vraie contenue dans la seconde.

Allons-y !

LETTRE	AFFIRMATION
--------	-------------

- | | |
|---|--|
| A | Votre découvert (en considérant le montant du chèque rejeté s'il avait été payé) est moindre ou égal à celui dont vous bénéficiez habituellement (depuis plus de 6 mois) |
| B | Votre découvert actuel (toujours calculé de la même façon qu'en A) tombe à la même période du mois que les autres mois. (NE PAS REpondre A CETTE |
| C | La banque n'est pas en mesure de prouver vous avoir préalablement informé que le chèque se présentait (pas de courrier reçu - ou courrier envoyé en lettre simple) |
| D | L'injonction de ne plus émettre de chèques ne vous a pas été adressée en recommandé avec AR. |
| E | L'injonction de ne plus émettre de chèques ne comporte pas le numéro du chèque. |

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

5- L'analyse de votre cas

LETTRE	AFFIRMATION
--------	-------------

- | | |
|---|---|
| F | L'injonction de ne plus émettre de chèques ne comporte pas le montant du chèque. |
| G | L'injonction de ne plus émettre de chèques ne comporte pas le solde du compte au moment du rejet. |
| H | Vous n'avez pas émis ce chèque vous-même. |

Vérifiez bien cette grille, en gardant surtout bien en tête que ce qui doit primer, c'est ce que le banquier, s'il devait faire face à un tribunal, pourrait prouver ou non.

Vous êtes prêt ?

Nous allons donc maintenant rédiger la lettre pour votre banquier.

Sur le plan des modalités, cette lettre doit comporter un certain nombre de caractéristiques :

Elle doit être adressée en recommandé avec AR. Idéalement, la lettre recommandée électronique de la Poste est la meilleure solution, car non seulement la distribution de la lettre, mais aussi son contenu, sont certifiés. Voir sur le site <http://www.laposte.fr/LRE>

Il s'agit d'une mise en demeure. Je vous conseille de ne pas

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

5- L'analyse de votre cas

changer les termes employés dans cette lettre ; une erreur de forme mettrait votre action en péril, ou du moins lui ferait perdre la majeure partie de son efficacité.

Le modèle de lettre qui vous est joint est à compléter, avec en haut à gauche votre nom et votre adresse complète, ainsi que votre numéro de compte bancaire (celui sur lequel il y a eu un incident de paiement).

Ensuite, le corps de la lettre enjoint la banque de procéder à la levée de l'interdiction bancaire. Cette section ne doit pas être modifiée, pas même dans les délais impartis à la banque.

Puis, vous trouverez un certain nombre de paragraphes, chacun précédés d'une lettre. Vous devez retirer de cette série de paragraphes ceux qui sont précédés par les lettres que vous n'avez pas cochées dans la grille. Pensez aussi, pour donner un aspect sérieux à votre lettre, à retirer toutes les lettres qui précèdent les paragraphes !

Enfin, la conclusion (à ne pas modifier si possible), et la formule de politesse (que vous pouvez librement adapter – en restant courtois – à la teneur des rapports que vous avez avec votre banque).

Notez cependant que certaines informations spécifiques sont à remplir par vos soins. Vous les trouverez au fil de la lettre en caractères rouges.

Voici, en page suivante, le modèle de lettre :

Modèle de lettre à adresser à votre banque

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

5- L'analyse de votre cas

--- DEBUT DU MODELE DE LETTRE ---

< Votre nom >

< Votre adresse complète >

N° de compte : < Votre numéro de compte >

< Nom et adresse de votre banque >

Recommandé A.R. < Votre ville >, le < date >

Objet : Mise en Demeure

Messieurs,

Ayant été fiché en Banque de France par vos soins, en raison du rejet d'un chèque portant le numéro < numéro du chèque >, je vous mets par la présente en demeure de lever, dans un délai maximal de DIX JOURS, l'interdiction bancaire dont vous avez porté inscription me concernant au Fichier Central des Chèques de la Banque de France. En effet, j'oppose à cette procédure que j'estime abusive, les faits suivants :

A

Bénéficiant tacitement d'un découvert autorisé de < montant maximum de votre découvert « normal » depuis au moins 6 mois >, je conteste le rejet de ce chèque, s'agissant, comme l'ont établi les jurisprudences constantes, d'une rupture abusive de découvert autorisé.

B

Vous noterez à ce sujet la régularité de ce découvert, qui tombe chaque mois à la même période, ce qui renforce encore son existence, fût-elle tacitement consentie.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

5- L'analyse de votre cas

C

La loi MURCEF vous oblige, depuis 2001, à m'informer préalablement de toute présentation de chèque susceptible d'être rejeté à défaut de provision suffisante. En l'absence d'une telle formalité de votre part, je constate l'irrégularité de cette procédure d'interdiction bancaire.

D

Pour être recevable, mon fichage en Banque de France doit faire l'objet d'une injonction de ne plus émettre de chèques, devant m'être adressée le jour du rejet – et dans tous les cas AVANT le fichage – par lettre recommandée A.R. En l'absence de cette lettre, ce fichage est illégal et tombe sous le coup de l'aspect pénal de la Loi Informatiques et Libertés.

E

Une injonction de ne plus émettre de chèques ne mentionnant pas le numéro de chèque est nulle et non avenue, et entraîne de plein droit la caducité de l'interdiction bancaire, qui doit donc être levée.

F

Une injonction de ne plus émettre de chèques ne mentionnant pas le montant du chèque est nulle et non avenue, et entraîne de plein droit la caducité de l'interdiction bancaire, qui doit donc être levée.

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

5- L'analyse de votre cas

G

Une injonction de ne plus émettre de chèques ne mentionnant pas le solde du compte avant le rejet est nulle et non avenue, et entraîne de plein droit la caducité de l'interdiction bancaire, qui doit donc être levée. J'insiste sur la clarté du Code Monétaire et Financier, qui parle bien du solde du compte avant le rejet, à l'exclusion de toute autre forme d'interprétation de la situation de mon compte.

H

Je conteste être l'émetteur de ce chèque. Indépendamment de la nécessité de lever mon interdiction bancaire immédiate pour les raisons évoquées, je vous demande formellement de me fournir, sous SEPT JOURS, copie recto/verso de ce chèque afin que je puisse procéder à la vérification de la signature.

Vous êtes informé que cette mise en demeure est de nature à faire courir tous délais, dommages, intérêts, pénalités, astreintes, et qu'à défaut d'obtenir pleine et entière satisfaction dans le délai qui vous est imparti, je me verrai contraint de demander en référé la levée de cette interdiction bancaire abusive, sous astreinte.

Dans l'attente des suites favorables qui s'imposent,

< formule de politesse >

--- FIN DU MODELE DE LETTRE ---

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

6- Que se passe-t-il ensuite ?

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

Je ne peux deviner de façon formelle les suites que votre banque donnera à votre demande. Ce que j'ai personnellement constaté, c'est que dans la quasi-totalité des cas, la banque obtempère, car elle se sait en tort et sait aussi qu'un fichage maintenu illégalement malgré une mise en demeure l'expose à de lourdes sanctions, non seulement civiles mais aussi pénales.



Si en revanche la banque décidait de ne pas donner les suites favorables, je ne peux que vous recommander de consulter un avocat, ou au moins de consulter le Greffe du Tribunal

d'Instance de votre domicile, où sans doute le greffier pourra vous guider dans vos démarches. Mais dans ce cas, au moins la banque ne pourra nier avoir eu connaissance de votre contestation, et encore moins des motifs – parfaitement recevables – de cette dernière.

Je me dois maintenant d'attirer votre attention sur un point important : la régularisation des chèques impayés.

Les dispositifs de régularisation sont expliqués de façon floue, ce qui fait que bien des personnes – que

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

6- Que se passe-t-il ensuite ?

leur interdiction bancaire soit légale ou non – restent fichés jusqu'au bout par méconnaissance. Je pense plus particulièrement à la régularisation par constitution d'une provision pour le paiement du chèque. Ce mode de régularisation mérite qu'on s'y arrête quelques instants.

Quel en est le principe ?

Vous déposez à la banque la somme correspondant au montant du chèque impayé, et cette somme va être consignée afin de garantir, en toutes circonstances, le paiement du chèque lorsque son bénéficiaire le représentera.

Il y a là une ambiguïté qu'il convient de lever : la somme pour régulariser le chèque doit être déposée à la banque, pas sur votre compte. Beaucoup de personnes, à cause d'un chèque impayé de parfois seulement 20 ou 30 euros, restent en interdiction bancaire pendant 5 ans, juste parce qu'elles pensent qu'elles ne peuvent pas consigner la somme à cause de la situation de leur compte, qui reste sans cesse à découvert.

Cela arrive notamment lorsque l'on ne sait plus qui était le bénéficiaire du chèque, qu'il ne se manifeste pas, ou encore qu'il a tout simplement déchiré le chèque quand le paiement en a été refusé.

Il faut que vous le sachiez : même si vous aviez des millions d'euros de découvert sur votre compte bancaire (je ne vous le souhaite pas !), rien ne pourrait vous empêcher de

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

7- Informations complémentaires

régulariser un chèque impayé de 30 euros par constitution d'une provision, puisque précisément, celle-ci ne passe pas par votre compte bancaire mais va directement sur un compte spécial de consignation !

La meilleure façon d'apporter la preuve de la régularisation – laquelle preuve entraîne le retrait de votre fichage – est de faire une remise en espèces, au guichet de votre banque (votre agence habituelle ou n'importe quelle autre succursale), et de mentionner de façon manuscrite, sur le bordereau de remise, avant qu'il ne soit tamponné par la banque : « pour consignation, en régularisation du chèque n° XXX » (XXX devant bien sûr être remplacé par le numéro effectif du chèque).

Ainsi, avec ce système, même si votre banquier refusait de répondre favorablement à votre mise en demeure, la preuve de régularisation du chèque l'obligerait, automatiquement ou par voie de justice si la banque tente de résister, à vous désinscrire du Fichier Central des Chèques, sous peine de lourdes sanctions financières.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ce livre n'a pas vocation à remplacer les services d'un avocat. Il n'a pas davantage pour mission de vous inciter à vous défaire de vos éventuelles dettes. Son seul but est de vous aider à voir vos droits pleinement respectés, notamment dans le cadre des lois bancaires. En cas d'utilisation abusive

S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

7- Informations complémentaires

des conseils prodigués dans ce livre, son auteur et éditeur déclinera toute responsabilité.

Avant de nous quitter, je vous avais promis une explication : pourquoi vous mettre encore plus en difficulté rend-il service à votre banquier ?

C'est simple : en principe, chaque directeur d'agence bancaire est évalué sur ses résultats. En vous « enfonçant » quand vous êtes en difficulté, il facture de plus en plus de frais de dossier, d'agios, etc., ce qui, sur le compte de résultat de l'agence, améliore les bénéfices.

En revanche, en supprimant tous vos moyens de paiement, il limite le risque, et se voit donc noté comme directeur d'une agence avec une clientèle « propre ».

Le terme est choquant, mais je l'ai tellement entendu souvent dans les réseaux bancaires que je puis affirmer sans crainte qu'une personne qui a des difficultés, aussi minimales ou temporaires soient-elles, devient un « paria » pour la banque.



S.O.S INTERDICTION BANCAIRE

7- Informations complémentaires

Vous avez maintenant les clefs qui vont sans aucun doute vous ramener à une situation bancaire normale.

Je vous souhaite d'en faire bon usage, sans négliger le moindre aspect des explications que je vous ai fournies.

Et, une fois le problème de l'interdiction bancaire résolu, à titre de dernier conseil, ma suggestion sera de changer de banque, car même si votre situation en Banque de France est régularisée, votre banquier s'en souviendra longtemps.

J'espère que vous aurez eu autant de plaisir à lire cet eBook que je n'en ai eu à l'écrire.

A très bientôt

Philippe

Philippe Hodiquet